



Comité d'établissement : Mise au point

Les syndicats CFE- CGC et CFDT de l'établissement ont publié leur analyse sur la mise en place du Comité d'établissement. Les contre-vérités et les approximations y figurant nous amènent, exceptionnellement, à répondre.

Tout d'abord, c'est la CGT qui a été à l'initiative des discussions sur une gestion « commune » de l'Inter CE. Ainsi c'est le 15 décembre qu'elle contacte, par Mail, la CGC (1^{ère} organisation aux élections) pour en discuter.

Le 16, la CGC indique qu'elle est d'accord et fixe la date du 22 décembre après la réunion du comité.

Lors de cette rencontre (*) la CGT a indiqué :

Qu'elle voulait discuter des conditions pour une gestion commune (à trois syndicats).

Qu'elle ne revendiquait pas le poste de secrétaire.

Qu'elle voulait être associée à la direction de l'Inter CE

Que les autres points étaient discutables.

La CFE-CGC a indiqué qu'elle n'était pas opposée à nous associer à la gestion de l'inter CE mais qu'elle devait tenir compte de la position de la CFDT qui leur faisait le chantage à l'éclatement de l'inter CE en cas de reversement d'alliance. Elle a ajouté que le tête à tête avec l'administrateur CFDT de l'Inter CE leur pesait et que c'était l'occasion pour l'écarter des responsabilités.

La CGC nous a fait part d'un refus de la CFDT pour certains de nos militants puis elle a listé les postes qui pourrait nous être proposé : la commission logement, une commission non obligatoire et le poste de représentant à la commission du restaurant(RIE).

C'est pourquoi, la CFDT et la CGC ont mis au point une stratégie car la seule application de la loi permettait que les 3 syndicats soient présents au bureau.

Ainsi, en cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est déclaré élu. A Satory les plus anciens sont Alain Charrier (CFDT), ... Didier Malinosky (CGT) et Michel Banvillet (CGC).

C'est pour cette raison, et pour faire échec à l'élection d'un représentant CGT, que Alain Charrier a été présenté à tous les postes (sauf au logement) et qu'il a été refusé de mettre en place un bureau.

Bilan : une organisation minoritaire (30% des voix) et sur une seule personne trustee la quasi-totalité des postes.

La seule question qui se pose : Ou est l'intérêt des salariés ?

Sans renoncer, les élus et les membres des commissions CGT continueront à défendre les intérêts des salariés.

(*) Présents : Messieurs Mabile, Pinaud et Banvillet pour la CGC, Brun et Malinosky pour la CGT

Nous avons convenu d'un rdv à trois syndicats le 6 janvier. Le 5 au soir la CGC, n'ayant pas discuté avec la CFDT, a demandé à repousser la réunion au 8 à 15h00.

A cette réunion du 8, en présence de 9 personnes de la CFDT (Siège et centre) de 4 CGC et de 2 CGT, la CFDT a posé ces conditions à la présence de la CGT :

- Un bureau du Comité sans la CGT
- 2 présidences de commissions pour la CGT (Logement et sociale).

Le président de la commission sociale sera présent au bureau élargi de l'Inter CE mais en aucun cas cela ne pourra être :Didier Malinosky.

-Un engagement écrit de la CGT.

La délégation CGT a fait savoir qu'elle n'était pas mandatée pour se prononcer sur les conditions exigées par la CFDT et les trois syndicats ont convenu de se revoir le 11 janvier à 13h30.

A cette réunion, la CGT a fait savoir qu'elle proposait un accord écrit entre les 3 syndicats mais qu'elle ne comprenait pas que l'on veuille l'exclure du bureau et proposait que chaque organisation décide de ses représentants.

Après, une interruption de séance la CFDT et la CGC ont indiqué que la condition sur la non présence de Didier n'étant pas accepté, il n'y aurait pas d'accord.